

Le Maire de la Commune de SAINT GENEST MALIFAUX :

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 131.3 et L 131.4 ;

VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT la demande du 02 mars 2026, présentée par l'entreprise « Aux déménageurs stéphanois, Rubière » domiciliée au 4 rue Jean Zay, 42270 Saint- Priest-en-Jarez ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion **d'un déménagement au 18 place Maréchal Foch 42660 Saint-Genest-Malifaux** ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Circulation :

La circulation sera alternée **le mardi 24 mars 2026 de 07 heures à 11 heures 30 au niveau du 18 place Maréchal Foch.**

Passage piétons :

Une signalisation de danger particulier sera mise en place, au droit du déménagement, et, de part et d'autre de celui-ci pour assurer la continuité du cheminement des piétons qui seront renvoyés sur le trottoir en face.

Article 2 : Une signalisation adéquate ainsi qu'une pré-signalisation seront installées de part et d'autre du camion de déménagement.

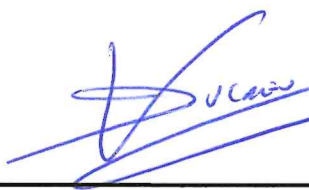
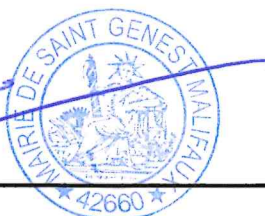
Article 3 : Ces signalisations seront mises en place et maintenues par l'entreprise « Aux déménageurs stéphanois, Rubière ».

Article 4 : L'entreprise « Aux déménageurs stéphanois, Rubière », Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de ST GENEST MALIFAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à SAINT GENEST MALIFAUX, le 03 mars 2026

Le Maire
Vincent DUCREUX



Mairie

1 place de l'Hôtel de Ville - 42660 SAINT GENEST MALIFAUX

Tél. : 04 77 51 20 01

Mail : mairie@st-genest-malifaux.fr - Internet : www.st-genest-malifaux.fr